



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/066

INTERDICTION

OBJET :

Accès interdit Stade d'honneur - Complexe sportif des Baux, chemin de Loupian  
Période du mercredi 17 mai 2023 au mercredi 16 août inclus.

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par la **mairie de Poussan** en date du 15 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une interdiction d'accès au stade d'honneur en raison de travaux de réfection, complexe sportif des Baux, chemin de Loupian à POUSSAN

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'accès au stade d'honneur situé au complexe sportif des Baux, Chemin de Loupian à POUSSAN (34560) est interdit du **mercredi 17 mai 2023 au mercredi 16 août inclus**, en raison de travaux de réfection.

**Article 2** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : **17/05/2023**

## Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 15/05/2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ

